DEPARTEMENT

SAONE ET LOIRE

CANTON

ST GERMAIN DU BOIS

COMMUNE

ST GERMAIN DU BOIS

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 351-1, L 354-16, R 225, R 351- à R 354-74,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de l'opération « Nettoyons la nature » l'école, il est nécessaire de prendre diverses dispositions afin d'assurer le bon déroulement de l'opération et la sécurité des usagers.

## **ARRETE**

ARTICLE 1er: Le stationnement et la circulation seront interdits du parking de la

ferme Bachelet jusqu'au parking de la cantine le lundi 20 juin de 9h à

11h30.

ARTICLE 2: La commune de Saint Germain du Bois mettra en place la

signalisation nécessaire.

ARTICLE 3: La commune de Saint Germain du Bois prendra toutes dispositions

afin d'assurer la sécurité du public.

ARTICLE 4: La Secrétaire Générale, la Gendarmerie sont chargées en ce qui la

concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera

adressée à la CCBR 71.

Fait à Saint Germain Du Bois, le 17 juin 2022

Le Maire

Madame Nadine ROBELIN

